

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-67 du 15 Février 1988

portant nomination des Camarades Ives GANDEMEY et Jean-Marie HOUNKPODOTE en qualité de membres de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés à certains Agents Permanents de l'Etat, impliqués dans une affaire de fraudes commises sur des compteurs électriques de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE) à PORTO-NOVO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU l'Ordonnance N° 80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certains infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 87-187 du 12 Juin 1987 portant création de la Commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés à certains Agents Permanents de l'Etat, impliqués dans une affaire de fraudes commises sur des compteurs électriques de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE), à PORTO-NOVO.

DECRETE :

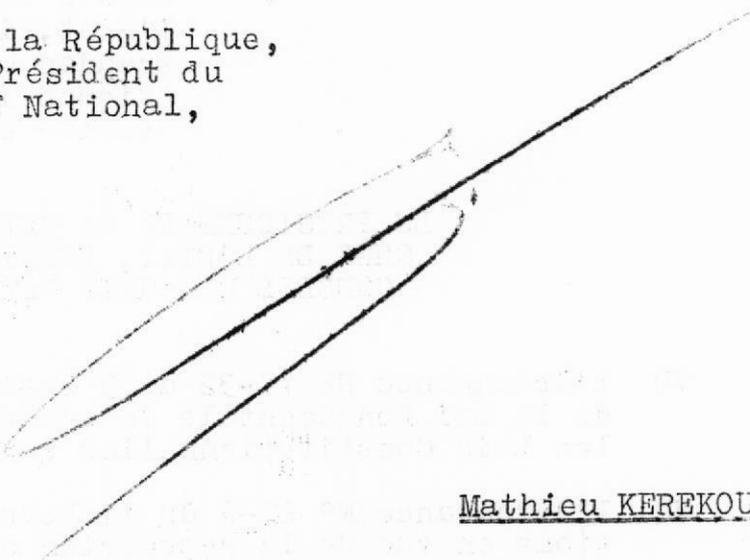
Article 1er. - Les Camarades Ives GANDEMEY du Ministère du Travail et des Affaires Sociales et Jean-Marie HOUNKPODOTE du Ministère des Finances et de l'Economie sont nommés membres de la commission ad hoc de répression disciplinaire créée par décret N°87-187 du 12 Juin 1987 susvisé pour remplacer respectivement les Camarades Ali ABID et Joseph VITONOU.

.../...

Article 2.- Le présent décret qui abroge en ce qui concerne les Camarades Ali ABID et Joseph VITONOU, les dispositions du décret N° 87-187 du 12 Juin 1987, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 15 Février 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Ampliatioms : PR 6 SGCEN 4 PRESIDENT ET MEMBRES 10.